



Succession compliquée d'un frere artisan à son décès

Par **spicata**, le **20/09/2018** à **10:42**

bonjour,
mon frère est décédé le 21 aout 2018. il était muet après un AVC

parce que nous n'avions pas les clefs de sa maison retenue par le maire de la commune qui avait des vues sur cette maison. nous n avons aucune idée de sa situation financière puisque les clés ont été données au notaire;

or mon frère était toujours en activité comme artisan taxi; les comptes de la société n ont pas été fait depuis 2016

il y a une voiture taxi qui est en panne dans un garage et le garage reclame des frais de parking environ 5000 euros

la maison de retraite n est pas payée depuis 1 ans

il y a bien sur la licence du taxi à vendre mais on ne peut la démonter car la voiture ne roule plus

il y a bcp de saisie car rien n a été payé depuis un an;

on trouve dans une banque un compte d indivision avec sa compagne morte en 2013 mais on ne sait pas de quoi il s'agit;

il n'était pas marié et sans enfants et n avait que des freres et sœurs pas de testament enregistré

notre objectif était de demander au notaire d'ouvrir la maison pour récupérer les papiers pour faire les opérations de cloture de la société, débrouiller laffaire de la voiture.

quand on interroge le notaire, il ne veut pas répondre;

vous comprendrez que le délai de refus de succession est très court alors qu'il y a beaucoup de choses à faire.

pouvez vous me conseiller ? comment on peut procéder pour obliger le notaire à répondre.....
merci de votre réponse

Par **spicata**, le **21/09/2018** à **11:19**

ça doit être encore plus compliquée que je ne le pense puisque personne ne répond....

Par **Visiteur**, le **21/09/2018** à **19:09**

Bonjour

Pas de réponse car effectivement, sans chiffres, sans état successoral, on ne peut se prononcer à votre place.

A vous d'estimer si les dettes sont supérieures aux actifs avant de renoncer..

Les droits de succession, si elle est positive sont:

Inférieure à 24 430 € 35 %

Supérieure à 24 430 € 45 %

Après abattement de 15932€

Par **spicata**, le **21/09/2018** à **20:01**

bsr y a pas de chiffre....

mais il y a déjà bcp de dettes connues 50 000 environ

il ya tout ce qu'on ne connaît pas : les impôts impayés, les assurances impayés, le bilan de la société un compte en indivision avec une personne décédé ?

ET DU côté de l'actif : une maison de 200 000 euros dont on ne connaît pas la vraie situation (hypothèque ?)

et une licence de taxi qu'on ne pourra vendre que si on paye une partie des dettes....

et c'est sûrement encore plus compliqué parce qu'il vivait avec une femme non divorcée morte en 2013 et dont la fille a réclamé une grosse somme d'argent lors du décès....

comment on fait pour renoncer sous bénéfice d'inventaire ?

et quel est le délai pour les enfants qui viennent en représentation pour renoncer à l'héritage, sachant que ces enfants ont tous des enfants mineurs et qu'il faudra faire des demandes aux juges des tutelles

merci d'avance, le problème pour le moment est faire établir l'actif le plus vite possible. quel

procédé peut on employer pour qu'on n arrive pas dans un piège
où on ne pourra plus refuser ? le notaire ne repond plus